

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc192750-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE**CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DES COMMUNES DE MARLY-
LE-ROI, BEYNES, FONTENAY-LE-FLEURY, LA CELLE-SAINT-
CLOUD, GARGENVILLE, LIMAY, COIGNIÈRES ET SEPTEUIL
AVENANT DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET PROROGATION
POUR LA COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2014 relative à la bonification contractuelle du taux de subvention des contrats départementaux pour les communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2015,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes de BEYNES, COIGNIERES, FONTENAY-LE-FLEURY, GARGENVILLE, LA-CELLE-SAINT-CLOUD, LIMAY, MARLY-LE-ROI, SEPTEUIL,

Vu le dossier d'avenant au contrat départemental présenté par la commune de CARRIERES-SUR-SEINE,

Vu le courrier de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN du 21 janvier 2016 demandant une prorogation de son contrat départemental signé le 31 janvier 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes urbaines et les groupements de communes en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE que les communes des Yvelines de plus de 2 000 habitants seront éligibles au titre de la bonification des contrats départementaux dans les cas suivants :

1. Si le taux communal de logements sociaux (par rapport au nombre de logements imposables à la taxe d'habitation) est supérieur à 50%,
2. Si le taux communal de logements sociaux est compris entre 20 et 50% et le potentiel financier communal par habitant est inférieur à la moyenne départementale de la strate démographique correspondante minorée de 10%.

PRECISE que les données DGF 2011 seront retenues pour apprécier le critère du potentiel financier.

RETIENT que pourront bénéficier par conséquent, pour l'année 2016, de la bonification du taux de subvention, les contrats départementaux des 21 communes suivantes :

Achères	Fontenay-le-Fleury	Meulan-en-Yvelines	Verneuil-sur-Seine
Bonnières-sur-Seine	Guyancourt	Les Mureaux	Vernouillet
Chanteloup-les-Vignes	Magnanville	Le Port-Marly	Verrière (La)
Clayes-Sous-Bois (Les)	Mantes-la-Jolie	Saint-Cyr-l'Ecole	
Conflans-Sainte-Honorine	Mantes-la-Ville	Sartrouville	
Ecquevilly	Le Mesnil-le-Roi	Trappes	

ACCORDE une subvention de 390 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de BEYNES en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de COIGNIERES en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 525 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de FONTENAY-LE-FLEURY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de GARGENVILLE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de LA-CELLE-SAINT-CLOUD en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de LIMAY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de MARLY-LE-ROI en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 383 704 € au titre d'un contrat départemental à la commune de SEPTEUIL en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCEPTE les modifications demandées par la commune de CARRIERE-SUR-SEINE au contrat départemental adopté le 11 avril 2014 par l'Assemblée départementale selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

PROROGE jusqu'au 31 janvier 2017 le contrat départemental de la commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN adopté le 22 octobre 2010.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les contrats départementaux sur la base d'un contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération.

DIT que la modification du contrat départemental de CARRIERES-SUR-SEINE n'entraîne aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

DIT que la prorogation du contrat départemental de JOUARS-PONTCHARTRAIN n'entraîne aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

DIT que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

RAPPELLE la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.